

Commune Le Miroir

## Avis au public

### **Enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une plateforme logistique et d'un tunnel sur la commune Le Miroir, présentée par la société REFLEX DEVELOPPEMENT**

Par arrêté n°2022-32 du 23 juin 2022 le Maire de la commune Le Miroir a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande de permis de construire d'une plateforme logistique et d'un tunnel sur la commune Le Miroir, présentée par la société REFLEX DEVELOPPEMENT.

La personne responsable de la délivrance de la demande de permis de construire d'une plateforme logistique et d'un tunnel sur la commune Le Miroir, présentée par la société REFLEX DEVELOPPEMENT est la commune Le Miroir représentée par son maire, M. Philippe CAUZARD, et dont le siège administratif est situé à la mairie du Miroir, 1597 Route de Cuiseaux 71 480 LE MIROIR.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Daniel LONGIN en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie du Miroir, 1597 Route de Cuiseaux 71 480 LE MIROIR, **du lundi 11 juillet 2022 au jeudi 11 août 2022 inclus**, soit pendant 32 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- commune Le Miroir le lundi 11 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- commune Le Miroir le jeudi 11 août 2022 de 09h00 à 12h00

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 ainsi que sur le site internet de la mairie : <https://www.le-miroir.fr/>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser, avec la mention : *Objet* : permis de construire d'une plateforme logistique et d'un tunnel, par courrier postal à : *Mairie du Miroir* à l'attention de *M. Daniel LONGIN, commissaire enquêteur*

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- o Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie le 3/05/2022 comprenant le formulaire de demande cerfa, les pièces obligatoires, l'étude d'impact et diverses pièces supplémentaires fournies par le pétitionnaire au dossier de demande
- o Le plan des réseaux humides modifié fourni par le pétitionnaire le 13/06/2022
- o Les avis exprimés par de : SAUR, ENEDIS, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne au titre du SCoT, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Bresse Louhannaise Intercom et le Service Départemental d'Incendie et de Secours

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Miroir aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**La décision prendra la forme d'un arrêté municipal (portant accord du permis de construire, assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques ou refus de permis de construire).**

Le Miroir, le 23 juin 2022

Le maire,

Ph CAUZARD

